



N.REF : JJG/CB
DC N° 06.093

DECISION

***Concernant la fixation d'une redevance forfaitaire
pour les scolaires des communes voisines
bénéficiant d'un créneau horaire
à la Piscine Couverte de ROYAN
à compter de l'année scolaire 2006/2007
=°=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 2006, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 02 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 06.0194 en date du 03 Mars 2006 rendu exécutoire le 06 Mars 2006 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 06 Mai 2005 (DC N°05/131) ayant fixé la redevance forfaitaire pour les scolaires des communes voisines, bénéficiant d'un créneau horaire à la Piscine Couverte de ROYAN pour l'année scolaire 2005/2006 et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 13 Mai 2005,

D E C I D E

- De fixer la redevance d'utilisation de la piscine couverte pour les scolaires des communes voisines par bain et par élève, comprenant la mise à disposition du bassin et du personnel d'encadrement diplômé obligatoire et nécessaire, comme suit

| | Pour Mémoire Ancien Tarif Année Scolaire 2005/2006 | Nouveau Tarif Année Scolaire 2006/2007 |
|--------------------------------|---|---|
| ○ <i>Par bain et par élève</i> | 1,50 € | 1,55 € |

- D'encaisser la recette correspondante au compte 70631 – Fonction 413 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 avril 2006

Fait à ROYAN, le 13 Avril 2006
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT